



*Direction de la Prévention  
des Pollutions et des Risques*

*Service de l'Environnement  
Industriel*

*Bureau des risques technologiques et  
des industries chimiques et pétrolières*

Paris, le **19 JUIN 2008**

### **Note de doctrine générale**

**Objet :** Guides sectoriels en matière de risques industriels

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de l'écologie diffuse des guides sectoriels dans le cadre de la politique de prévention des risques industriels.

Ces guides sont le plus souvent issus de la réflexion et des échanges au sein d'un groupe de travail mis en place par le ministère, mais ils peuvent aussi être directement rédigés par les représentants d'une profession ou directement par les équipes du ministère et de l'inspection des installations classées.

L'objet de la présente note synthétique est de rappeler les trois catégories de classification de ces guides au regard de la politique menée par l'administration. Ces catégories recouvrent des objectifs différents, et ne constituent en rien une gradation de la longueur, de la qualité ou du niveau de reconnaissance de ces guides.

#### Type 1 : guides de bonnes pratiques

Les documents relevant de ce type 1 sont considérés par l'administration comme constituant un recueil utile de bonnes pratiques et de bons réflexes qu'il serait souhaitable que l'ensemble des professionnels utilisent. Leur utilité est ainsi reconnue.

Ces recueils sont diffusés par le ministère, ne nécessitent pas de formalisme particulier et peuvent aborder des thèmes variés comme les méthodes d'évaluation des risques, les équipements techniques mis en place sur les sites, les bonnes pratiques de formation et d'expertise des intervenants, les bases de données et d'informations qu'il est utile de connaître, etc.

## Type 2 : guides reconnus au sens de l'arrêté du 10 mai 2000

L'arrêté du 10 mai 2000 est le principal texte transposant les obligations de la directive Seveso à l'égard des établissements en relevant.

Son article 4 dispose notamment :

« [L'étude de dangers] justifie les éventuels écarts par rapport aux référentiels professionnels de bonnes pratiques reconnus, lorsque ces derniers existent, ou, à défaut, par rapport aux installations récentes de nature comparable »

Ainsi, les guides sectoriels relevant de ce type 2 sont ceux qui seront reconnus au titre de l'application de l'arrêté ministériel. Ce sont donc des guides qui ont vocation à couvrir de façon exhaustive (et conforme aux exigences réglementaires) les éléments à retrouver au sein des études de dangers, qu'il s'agisse d'éléments de caractérisation des risques présentés par les installations, de meilleures techniques disponibles en particulier relativement aux mesures de maîtrise des risques pouvant être mises en place sur les sites. Ces guides permettent bien entendu aux exploitants d'améliorer la qualité des études de dangers et facilitent l'instruction des dites études de dangers pour l'inspection des installations classées.

Pour être reconnus par l'administration au titre de l'arrêté du 10 mai 2000, ces guides doivent faire l'objet d'une lecture critique par l'INERIS au titre de ses missions d'appui technique au ministère chargé de l'écologie, puis d'une consultation de l'inspection des installations classées et des professionnels concernés. Les deux premières consultations sont menées par l'administration, éventuellement au sein d'un groupe de travail sectoriel lorsque celui-ci existe.

Une fois un tel guide reconnu, les exploitants de sites Seveso ont l'obligation de justifier dans l'étude de dangers tout écart par rapport au contenu du guide et peuvent s'appuyer largement sur lui pour mener des démonstrations dans cette même étude de dangers. Les éléments figurant dans ce guide forment donc alors le standard de référence en matière d'étude de dangers dans le domaine.

## Type 3 : Guide d'accompagnement d'un arrêté par objectifs

Certains secteurs industriels spécifiques présentent des caractéristiques permettant d'envisager la rédaction d'une réglementation orientée par objectifs. Une telle réglementation n'est toutefois concevable que si sa publication s'accompagne d'une boîte à outils permettant d'atteindre les dits objectifs par des moyens reconnus. C'est l'objet des guides de type 3.

Ces guides doivent être rédigés avec la plus grande des rigueurs, puisque leur contenu a quasiment la valeur d'un texte réglementaire, et en constitue en tout cas le complément indispensable. Ces guides ont le devoir d'identifier exhaustivement tous les moyens existants qui permettent de répondre à chacun des objectifs cités dans la réglementation, en choisissant avec précision la rédaction des recommandations et en démontrant soigneusement :

- les éléments de dimensionnement de chacun des moyens permettant de répondre à l'objectif
- le domaine de validité / recommandation de l'utilisation des différents moyens, en fonction des caractéristiques des installations

Ces guides ayant une incidence forte sur les investissements et la sécurité du parc des installations qui en relèveront, le formalisme de leur reconnaissance est particulièrement poussé : lecture critique de l'INERIS au titre de ses missions d'appui technique au ministère chargé de l'écologie, consultation de l'inspection des installations classées et des professionnels, mais aussi deux tierces expertises, dont une à l'étranger (sauf difficulté majeure) afin de s'assurer que les techniques citées constituent des standards et sont reconnues à un niveau aussi large que possible. Les deux premières consultations sont menées par l'administration, les autres étapes relèvent de la responsabilité des représentants des professions.

A la différence des guides de type 2, ces guides n'ont pas nécessairement à apporter d'éléments relatifs à la rédaction des études de dangers et à l'évaluation des risques, leur vocation première est de constituer une boîte à outils structurée linéairement autour des différents objectifs fixés par la réglementation.

Une fois un tel guide reconnu et diffusé, les exploitants devront justifier sur sa base leur conformité aux exigences réglementaires.